

Compte rendu de la réunion n°3 de
La Commission Statuts et Assurances IDFO
Lundi 4 février 2019 à 19h Hôtel de Ville de Versailles

1 Présents :14 participants , 13 clubs représentés.

2 Approbation du compte rendu de la réunion du 10 12 2018

Il est précisé et rajouté en fin de paragraphe concernant MYASSOC pour l'avis défavorable émis par la Commission Finances "pour le module comptable".

3 Compte rendu de la Commission Nationale du 12 janvier 2019

Il a été décidé de faire appel à un prestataire extérieur pour la mise en place de la nouvelle réglementation RGPD qui est très technique et peut entraîner des contentieux.

Etablissement du déroulement du vote et des urnes pour Montpellier.

Un tableau des nombreuses abréviations utilisées a été présenté.

Trois défis en concours pour l'Action nationale : l'Environnement, l'Institut de l'autisme, SOS box.

4 Diffusion des PV de réunions.

Les PV ne sont plus qu'uniquement présentés sur le site du District.

La Commission proteste à l'unanimité contre cet état de fait regrettable qui concourt à la fracture entre les Clubs et le District.

Les clubs ne sont pas informés et cela correspond à une véritable demande pour éviter cet éloignement. L'unicité de l'information est variable selon les sites. Une notification pourrait au moins être prévue ce qui ne devrait pas présenter de problème.

Par ailleurs Il est retenu que le compte rendu sera envoyé par mail aux membres présents à la réunion.

5 Modification du Règlement Intérieur relatif à la campagne des candidats

A la demande du Président Alain Berrurier il a été procédé à l'examen des modifications souhaitables de l'article 9 du Règlement Intérieur du District concernant la campagne des candidats (gouverneur et vice-gouverneurs).

La Commission a examiné:

Pièce n°1: Article 9 en vigueur.

Pièce n°2: Article 9 modifié proposé.

Pièce n°3: Charte du candidat à déclarer caduque.

Les modifications suivantes sont proposées:

Les dates du calendrier actuel soit les 1 juin, 15 juin et 1 septembre, seraient avancées au 15 mars, 30 mars et 30 avril.

Il serait repris de la Charte les conditions de volume limité des professions de foi, lettre des clubs et présentation des candidats à 1.500 caractères, espaces compris.

Il serait indiqué la publication simultanée dans le bulletin du district, ainsi que des rappels pour la campagne électorale aux valeurs de l'éthique de notre mouvement et un comportement respectueux entre candidats.

Ces modifications entraîneraient la caducité de la Charte.

Il est procédé à un vote sur cette proposition:

Contre:0, Abstention:0, Approbation à l'unanimité.

Les textes et les modifications proposées sont annexés.

6 Questions Diverses

Une question est posée concernant l'existence des autres postes prévus à l'article 11.4 du RI de clubs sur les attributions des officiels, modifié lors de la réunion du 10 décembre 2018. Il est précisé que la modification retenue rajoute les postes à ceux existants qui ne disparaissent pas.

Le Secrétaire

La Présidente

Jean-Marc Michel-Paulsen

Barbara Lestelle

ainsi que sur les objectifs à poursuivre et les actions à mener ;

- délibère sur les questions à l'ordre du jour ;
- prend les décisions de sa compétence notamment sur le quitus à donner au Gouverneur sortant ;
- après avoir entendu le ou les candidats ou pris connaissance de leurs déclarations élit le Gouverneur et le Vice-gouverneur pour l'exercice suivant.

b) l'Assemblée de printemps

- entend les différents rapports ;
- délibère sur les motions et sujets à l'ordre du jour ;
- décide, s'il y a lieu, de l'adoption ou du rejet des motions proposées ou recommandations suggérées concernant le District et de celles à présenter à la Convention nationale ;
- élit sur proposition du Gouverneur le trésorier, le secrétaire et le chef du protocole du district et éventuellement leurs adjoints ;
- prend connaissance du budget de l'exercice suivant ;
- vote la cotisation de l'exercice suivant.

C) Présidence et Secrétariat de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le Gouverneur. Le Bureau de l'Assemblée est constitué par le Bureau du District, le Secrétariat est assuré par le Secrétaire du District.

Un procès-verbal de chaque réunion est dressé et transcrit dans l'ordre chronologique, dans un registre folioté. Il est signé par le Gouverneur et le Secrétaire puis adressé, par copie, à chaque membre du District ou diffusé par le Journal du District ou le Bulletin du Gouverneur.

D) Questions à l'ordre du jour

Tout Lions Club du District désirant soumettre un problème à l'examen de l'Assemblée

générale devra passer par l'intermédiaire du Gouverneur pour pouvoir être joint à l'ordre du jour ;

Aucune question non prévue à l'ordre du jour de l'Assemblée ne sera prise en considération.

ARTICLE 9 – Élections

A) Commission des nominations

Le Gouverneur en exercice désignera avant le 1^{er} juin une commission de nomination des candidats qui comprendra au plus cinq membres, qui devront tous être en règle et appartenir à des Lions Clubs différents du district, également en règle, et ne devront pas, au moment de leur nomination, occuper de fonction au niveau du district, ou au niveau du district multiple ou au niveau international.

B) Elections du Gouverneur et des Vices Gouverneurs

L'élection du Gouverneur et des Vice-Gouverneurs a lieu par vote à bulletin secret. Tout candidat à ces postes doit obtenir la majorité simple des voix des Délégués avec droit de vote prenant part au scrutin décomptés conformément aux règlements internationaux, afin d'être déclarés dûment élus à ces poste. En cas d'égalité de voix, le Gouverneur sera désigné par tirage au sort, conformément aux statuts internationaux.

Candidatures :

Les candidatures aux fonctions de Gouverneur et Vice-Gouverneurs, accompagnées des professions de foi des candidats doivent être exprimées par lettre du Club ou des Clubs présentant les candidats, adressées à la commission des nominations au plus tard le 15 juin.

La commission de nomination en accuse réception aux dits Clubs, dans les meilleurs délais. Elle présente au Gouverneur en exercice au plus tard le 1^{er} septembre son rapport contenant les noms et prénoms des candidats qui remplissent les conditions fixées par la

constitution et les statuts du Lions Clubs International pour prétendre à ces fonctions. Le Gouverneur en exercice fait alors connaître à tous les candidats, ainsi qu'aux Présidents et Secrétaires de tous les Clubs du District, la liste des candidatures accompagnée de leur profession de foi, **seul document que les candidats sont autorisés à publier dans le cadre de l'élection comme indiqué à l'alinéa C.**

La lettre de candidature devra être accompagnée de l'engagement d'honneur du candidat de ne pas retirer sa candidature dans le mois précédent l'Assemblée générale électorale, sauf cas de force majeure. Le retrait ne pourra, en tout état de cause, prendre la forme d'un désistement en faveur de qui que ce soit, le comportement des candidats restant en tout point conforme à l'éthique du Lions Clubs International.

Tout retrait de candidature sera notifié sans délai aux Clubs par le Gouverneur. En cas de vacance, il sera fait application des textes internationaux.

Présentation lors de l'Assemblée générale :

Lors de l'Assemblée générale électorale, les candidats peuvent être présentés par le Président de leur Club ou son délégataire. Ils disposent de dix minutes pour développer leur profession de foi, y compris leur présentation.

Les modalités de ces interventions sont arrêtées par le Président de la commission des statuts et, si nécessaire, l'ordre de passage est tiré au sort.

C) Campagne électorale :

Déontologiquement, les candidats s'interdisent de faire campagne.

Seule une profession de foi sera publiée sur une page du journal/bulletin du District, Le Gouverneur pourra notifier à l'ensemble du District tout manquement à cette règle de déontologie.

D) Commission de contrôle des élections

Il est constitué une Commission de contrôle des élections, composée du Président de la Commission de l'éthique, du Président de la Commission des statuts assurances et d'un membre désigné par le Gouverneur.

Elle est chargée de veiller :

- au respect des règles de déontologie ;
- à la régularité des élections conformément aux dispositions des statuts.

Elle est présidée par le Président de la Commission des statuts et assurances. Elle veille au respect **des engagements contenus dans la Charte approuvée par les candidats.**

Les présentations destinées à être publiées dans le support de communication du District lui sont présentées par le Gouverneur en exercice avant leur diffusion. Elle peut en demander la modification.

La commission peut être saisie par le Gouverneur en exercice et par les candidats de toute difficulté, au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée générale électorale. Elle se prononce à la majorité de ses membres, après avoir recueilli les observations des intéressés

En cas de manquement caractérisé aux engagements de la Charte, elle peut prononcer l'annulation de la candidature

Ses décisions sont définitives et lient les parties concernées

ARTICLE 10 - Cotisations - Recouvrement

Les cotisations annuelles dues au District sont recouvrées par son Trésorier auprès des Lions Clubs membres du District en deux fractions d'égal montant exigibles l'une en juillet, l'autre en janvier.

Elles sont calculées "prorata temporis" pour tout nouveau membre à compter du premier jour du mois de son admission.

Il peut être mis en place sur demande des clubs une cotisation familiale lorsque les membres d'une même famille ou des conjoints deviennent membres du Lions clubs

ainsi que sur les objectifs à poursuivre et les actions à mener ;

- délibère sur les questions à l'ordre du jour ;
- prend les décisions de sa compétence notamment sur le quitus à donner au Gouverneur sortant ;
- après avoir entendu le ou les candidats ou pris connaissance de leurs déclarations élit le Gouverneur et le Vice-gouverneur pour l'exercice suivant.

b) l'Assemblée de printemps

- entend les différents rapports ;
- délibère sur les motions et sujets à l'ordre du jour ;
- décide, s'il y a lieu, de l'adoption ou du rejet des motions proposées ou recommandations suggérées concernant le District et de celles à présenter à la Convention nationale ;
- élit sur proposition du Gouverneur le trésorier, le secrétaire et le chef du protocole du district et éventuellement leurs adjoints ;
- prend connaissance du budget de l'exercice suivant ;
- vote la cotisation de l'exercice suivant.

C) Présidence et Secrétariat de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le Gouverneur. Le Bureau de l'Assemblée est constitué par le Bureau du District, le Secrétariat est assuré par le Secrétaire du District.

Un procès-verbal de chaque réunion est dressé et transcrit dans l'ordre chronologique, dans un registre folioté. Il est signé par le Gouverneur et le Secrétaire puis adressé, par copie, à chaque membre du District ou diffusé par le Journal du District ou le Bulletin du Gouverneur.

D) Questions à l'ordre du jour

Tout Lions Club du District désirant soumettre un problème à l'examen de l'Assemblée générale devra passer par l'intermédiaire du

Gouverneur pour pouvoir être joint à l'ordre du jour ;

Aucune question non prévue à l'ordre du jour de l'Assemblée ne sera prise en considération.

ARTICLE 9 – Élections

A) Commission des nominations

Le Gouverneur en exercice désignera avant le **15 mars** une commission de nomination des candidats qui comprendra au plus cinq membres, qui devront tous être en règle et appartenir à des Lions Clubs différents du district, également en règle, et ne devront pas, au moment de leur nomination, occuper de fonction au niveau du district, ou au niveau du district multiple ou au niveau international.

B) Elections du Gouverneur et des Vices Gouverneurs

L'élection du Gouverneur et des Vice-Gouverneurs a lieu par vote à bulletin secret. Tout candidat à ces postes doit obtenir la majorité simple des voix des Délégués avec droit de vote prenant part au scrutin décomptés conformément aux règlements internationaux, afin d'être déclarés dûment élus à ces poste. En cas d'égalité de voix, le Gouverneur sera désigné par tirage au sort, conformément aux statuts internationaux.

Candidatures :

Les candidatures aux fonctions de Gouverneur et Vice-Gouverneurs, accompagnées des professions de foi des candidats doivent être exprimées par lettre du Club ou des Clubs présentant les candidats, adressées à la commission des nominations au plus tard **le 30 mars**.

Les professions de foi et lettres de clubs et présentation du candidat ne doivent pas excéder 1500 caractères, espaces compris.

La commission de nomination en accuse réception aux dits Clubs, dans les meilleurs délais. Elle présente au Gouverneur en exercice au plus tard le **30 avril** son rapport contenant les noms et prénoms des candidats qui remplissent les conditions fixées par la

constitution et les statuts du Lions Clubs International pour prétendre à ces fonctions. Le Gouverneur en exercice fait alors connaître à tous les candidats, ainsi qu'aux Présidents et Secrétaires de tous les Clubs du District, avec publication simultanée dans le bulletin du district, la liste des candidatures accompagnée de leur profession de foi.

La lettre de candidature devra être accompagnée de l'engagement d'honneur du candidat de ne pas retirer sa candidature dans le mois précédent l'Assemblée générale électorale, sauf cas de force majeure. Le retrait ne pourra, en tout état de cause, prendre la forme d'un désistement en faveur de qui que ce soit, le comportement des candidats restant en tout point conforme à l'éthique du Lions Clubs International.

Tout retrait de candidature sera notifié sans délai aux Clubs par le Gouverneur. En cas de vacance, il sera fait application des textes internationaux.

Présentation lors de l'Assemblée générale :

Lors de l'Assemblée générale électorale, les candidats peuvent être présentés par le Président de leur Club ou son délégataire. Ils disposent de dix minutes pour développer leur profession de foi, y compris leur présentation. Les modalités de ces interventions sont arrêtées par le Président de la commission des statuts et, si nécessaire, l'ordre de passage est tiré au sort.

C) Campagne électorale :

Au cours de la campagne, les candidats s'interdiront toute appréciation, quelle qu'elle soit, des autres candidats, conformément à l'éthique et aux valeurs du Lionisme.

D) Commission de contrôle des élections

Il est constitué une Commission de contrôle des élections, composée du Président de la Commission de l'éthique, du Président de la Commission des statuts assurances et d'un membre désigné par le Gouverneur.

Elle est chargée de veiller :

- au respect des règles de déontologie ;
- à la régularité des élections

conformément aux dispositions des statuts.

Elle est présidée par le Président de la Commission des statuts et assurances. Elle veille au respect des valeurs et de l'éthique de notre mouvement.

Les présentations destinées à être publiées dans le support de communication du District lui sont présentées par le Gouverneur en exercice avant leur diffusion. Elle peut en demander la modification.

La commission peut être saisie par le Gouverneur en exercice et par les candidats de toute difficulté, au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée générale électorale. Elle se prononce à la majorité de ses membres, après avoir recueilli les observations des intéressés

En cas de comportement irrespectueux de l'éthique et des valeurs du Lionisme, elle peut prononcer l'annulation de la candidature

Ses décisions sont définitives et lient les parties concernées

ARTICLE 10 - Cotisations - Recouvrement

Les cotisations annuelles dues au District sont recouvrées par son Trésorier auprès des Lions Clubs membres du District en deux fractions d'égal montant exigibles l'une en juillet, l'autre en janvier.

Elles sont calculées "prorata temporis" pour tout nouveau membre à compter du premier jour du mois de son admission.

Il peut être mis en place sur demande des clubs une cotisation familiale lorsque les membres d'une même famille ou des conjoints deviennent membres du Lions clubs



Pièce n° 3

CHARTRE DU CANDIDAT

I.- Le candidat aux postes de gouverneur et de vice-gouverneur du District Ile-de-France Ouest déclare avoir parfaite connaissance des dispositions de la Constitution et des statuts du Lions clubs international, ainsi que de celles des statuts et du règlement intérieur du District qu'il s'engage à respecter en toutes circonstances.

II.- Le candidat s'interdit toute diffusion ou publication directe ou indirecte, aux membres des Lions clubs du District, en dehors de sa profession de foi et de la présentation qui sera faite sur le support de communication du District.

La profession de foi et la présentation du candidat ne doivent pas dépasser 1.500 caractères chacune, espaces compris.

III.- En cas de candidatures multiples au même poste le Candidat s'interdit toute visite des clubs du District, à compter de la date d'envoi ou de dépôt de sa candidature.

IV.- Le candidat reconnaît que toute infraction à ces règles, comme à l'éthique du Lions Clubs International, sera susceptible d'entraîner l'annulation de sa candidature.

V.- Le candidat s'engage à répondre à toute demande d'explications de la Commission de contrôle des élections et à se soumettre à ses décisions.

Je soussigné,

Fait à _____, le _____

NOTA : Faire figurer, avant la signature, la mention manuscrite suivante :
« Après avoir pris connaissance de la charte ci-dessus, déclare en approuver formellement les termes, sans exception ni réserve, et m'engage à les respecter sous peine d'annulation de ma candidature ».